

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Objet : Création d'emploi pour faire face à un accroissement temporaire au service bâtiments

Il est observé un accroissement temporaire de l'activité au sein du service bâtiments. Afin de garantir un service public de qualité, il convient de créer le poste non-permanent suivant :

- **1** adjoint technique à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires du **01/01/2026** au **31/12/2026** inclus

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT l'accroissement temporaire de l'activité au sein du service bâtiments ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 : DÉCIDE de créer le poste non-permanent suivant au sein **du service bâtiments** :

- **1** adjoint technique à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires du **01/01/2026** au **31/12/2026** inclus

Article 2 : PRÉCISE QUE :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
- Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil communautaire ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE238-P111225

Publié sur le site internet le : **16 / 12 / 25**

Fait à La Chevrolière, le 11 décembre 2025,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté